

ODYSSÉEEXPRESS

Réseau de transport transdépartemental de
voyageurs

Siège Entrepreneurial

Site DAKARA

40 rue de la Paix – Étage 1

86170 CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
(CDD)

Conducteur(trice) de Bus Transdépartemental

Référence : CSP-8

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ODYSSÉEEXPRESS, service de transport de voyageurs exploité dans le cadre de la Ligue Associative, représenté par son responsable légal,

Ci-après dénommé « l'Employeur »,

ET

M./Mme :

Né(e) le :/...../.....

Adresse :

.....

N° de Sécurité sociale :

.....

Ci-après dénommé « le Salarié ».

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet le recrutement du salarié en qualité de Conducteur(trice) de Bus Transdépartemental ODYSSÉEXPRESS.

Le salarié assure le transport de voyageurs dans le respect :

du Code du travail

du Code des transports

du Code de la route

des procédures internes d'ODYSSÉEXPRESS.

ARTICLE 2 – NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) à temps partiel.

Durée hebdomadaire : 20 heures.

Le salarié est affecté selon les besoins du service :

Équipe du matin

ou Équipe du soir.

ARTICLE 3 – HORAIRES DE SERVICE

Service du matin

06 h 00 – 09 h 00 ou

06 h 30 – 10 h 30

Service du soir

17 h 00 – 21 h 00 ou

17 h 30 – 20 h 30

Service du samedi

(activité saisonnière)

19 h 00 – 22 h 00 ou

19 h 00 – 23 h 00

Les horaires pourront être adaptés selon les
nécessités de l'exploitation.

ARTICLE 4 – AFFECTATION

Le salarié peut être affecté sur l'une des lignes du réseau ODYSSÉEEXPRESS :

Ligne 1

Poitiers ↔ Angoulême

Ligne 2

Poitiers ↔ Niort

Ligne 3

Poitiers ↔ Tours

Ligne 4

Poitiers ↔ Limoges

Ligne 5

Poitiers ↔ Royan

Ligne 6

Poitiers ↔ La Rochelle

Ligne 7

Angoulême ↔ Royan

Ligne 8

Angoulême ↔ Périgueux

Ligne 9

Angoulême ↔ Limoges

L'employeur pourra modifier l'affectation du salarié sur une autre ligne du réseau en fonction des nécessités du service.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION

Le salarié percevra :

Salaire brut mensuel :

..... € brut

Prime anti-inflation

Une prime pouvant atteindre 15 % du salaire brut
pourra être attribuée selon

la présence effective

la ponctualité

la qualité du service

le respect des procédures internes

l'absence d'accident responsable.

ARTICLE 6 – MISSIONS

Le conducteur est chargé notamment :

d'assurer le transport des voyageurs en toute sécurité

d'accueillir les passagers avec courtoisie

de respecter les horaires de circulation

d'effectuer les contrôles de sécurité avant chaque départ

d'assurer le nettoyage intérieur du bus et veiller à son bon état de propreté.

de signaler toute anomalie ou panne

de compléter les documents d'exploitation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU SALARIÉ

Le salarié s'engage à :

respecter le règlement intérieur

porter une tenue correcte et l'uniforme

ODYSSÉEXPRESS lorsqu'il est fourni

préserver l'image de l'entreprise

respecter les règles de sécurité et de prévention
des risques

conserver la confidentialité des informations
relatives à l'entreprise et aux voyageurs.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Les véhicules demeurent la propriété de
Malikassociation.

Le salarié s'engage à :

utiliser le véhicule avec soin

maintenir le poste de conduite propre

signaler immédiatement toute dégradation ou
anomalie

respecter les procédures d'entretien quotidien.

ARTICLE 9 – CONGÉS ET ABSENCES

Le salarié bénéficie des droits à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

Toute absence devra être signalée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 – FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin à son échéance, sauf renouvellement ou rupture anticipée dans les cas prévus par le Code du travail.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis
aux juridictions françaises compétentes.

Fait à :

.....

Le :

...../...../.....

Pour ODYSSÉEEXPRESS

Nom :

Fonction :

Signature :

Cachet :

Le Salarié

Nom :

Signature :